

**Commission** Départementale **Des Compétitions** 

Réunion: Le 25 octobre 2023

**Présents :** M. QUESNEL Michel, M. LUCAS Jean, M. ROUXELIN Denis. Objet : Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement.

La Commission Départementale des Statuts & Règlements, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 2000 Lequertier, Départemental 2 Alix ou Départemental 3, dresse la liste des clubs en infractions le 25 octobre 2023 par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- ✓ ER MESNIL AU VAL N° 531318 (D2), mangue 1 équipe de jeunes.
- ✓ US VASTEVILLE ACQUEVILLE N° 529152 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ A. AMONT QUENTIN FC N° 580671 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS SACEY N° 547076 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ JEUNESSE CENILLAISE (D2), manque 1 équipe senior et 1 équipe de jeunes.
- ✓ ENT. LE LOREY HAUTEVILLE FEUGERES (D2) N° 547507, manque 1 équipe de
- ✓ FC BRETTEVILLE EN SAIRE (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS GREVILLE HAGUE N° 516581 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de
- ✓ ES LE DEZERT N° 547751 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS GUILBERVILLAISE N° 524888 (D2), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ ES TIREPIED N° 519285 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ FC MARCEY LES GREVES N° 564160 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.

## Rappel des obligations :

D1	2 équipes de jeunes (U6 à U18) et 1 autre équipe séniors
D2	1 équipe de jeunes et 1 autre équipe séniors
D3	1 équipe de jeunes ou 1 autre équipe séniors
D4	Pas d'obligation



Pour les clubs en infractions, vous avez la possibilité de vous mettre en conformité avec les obligations demandées avant le 31 janvier 2024. Le non-respect de ces obligations constaté en fin de saison entraînera la non accession de l'équipe supérieure en position d'accéder.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel QUESNEL

**Denis ROUXELIN** 





